Image not found or type unknown

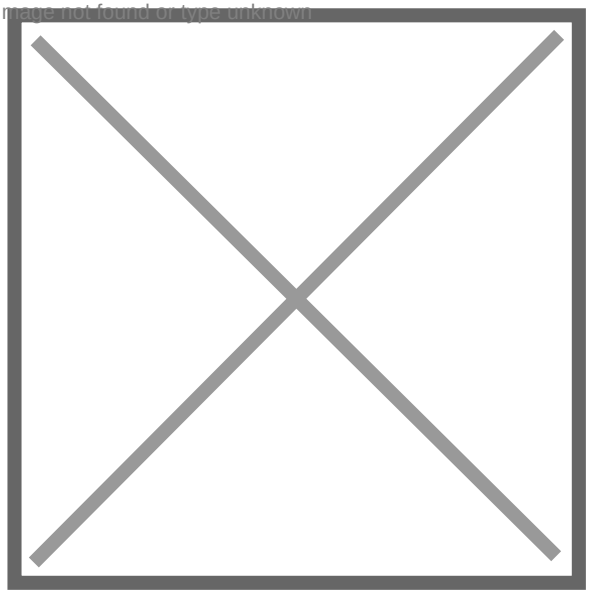

Rupture de période d'essai venant de l'employé

Par **Leonankou**, le **30/10/2021** à **12:18**

Bonjour,

Je me permets de laisser un message ici pour avoir des petites explications et précisions.

Le vendredi 9 octobre, j'étais en période d'essai depuis un mois et demi. A cause d'une incompatibilité flagrante de caractère entre moi et mon patron (patron égocentrique et lunatique avec tout le monde), suite à un nouvel esclandre, j'ai tout simplement décidé de lui dire que je partais et je suis parti. J'ai envoyé immédiatement une lettre recommandée avec avis de réception avec un modèle sur internet pour une rupture de période d'essai, histoire que tout soit carré. J'ai signé un autre contrat le lundi 11 octobre. Jusque-là tout va bien.

Ce samedi 30 octobre, je reçois une lettre recommandée avec avis de réception de mon ancien employeur me demandant de justifier mon absence depuis le 9 octobre. Chose étonnante sachant que j'avais envoyé un recommandé. Je suis aller sur mon compte la poste et je me suis rendu compte que ce recommandé n'était jamais parti des entrepôts de la poste, je me suis empressé de contacter la poste pour avoir plus d'infos. Ils ne savent absolument pas ce qu'il s'est passé mais effectivement la lettre n'a jamais été envoyée. J'ai donc pris l'initiative ce samedi matin 30 octobre de renvoyer un recommandé, avec en copie la lettre recommandée envoyé le 9 octobre et diverses preuves tel que confirmation de commande par mail, confirmation sur mon espace client que la lettre a bien été commandée et en plus un email de la poste affirmant que l'erreur venait de leur part.

J'espère avoir tout fait pour être dans la loi. Mon ancien employeur parle de " loyauté" envers l'entreprise. Qui pourrait amener un licenciement pour faute grave avec mon actuel employeur.

Sachant, que c'était une boulangerie et que, actuellement, je suis dans une entreprise événementiel. (la loyauté n'est pas juste pour les concurrents directs ?), suis-je dans mon bon droit, où puis-je avoir des soucis ?

Merci et cordialement.

Par **morobar**, le **30/10/2021** à **15:27**

Bjr,

Vous n'êtes pas dans votre bon droit puisque vous n'avez pas remis votre demissiion dans les délais impartis, même si c'est la faute d'un tiers.

Il vous appartenait de verifier la bonne remise à l'employeur, car si la décision est celle de l'envoi de la lettre, la prise d'effet n'est actée qu'à la première remise au destinataire.

Ceci étant les risques sont minimes, votre ex-emplyeur n'ayant à sa disposition qu'une instance devant le conseil des prudhommes, et il est peu probable qu'il s'engage dans cette voie sans certitude d'obtenir gain de cause.

Exigez votre solde de tout compte et c'est tout.

Par **Lag0**, le **30/10/2021** à **22:23**

Bonjour,
Vous deviez un délai de prévenance de 48h pour rompre votre période d'essai, vous n'avez donc pas fait les choses dans les règles.

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés